

VILLE DE BOIS-COLOMBES

-----

CONSEIL MUNICIPAL

-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
SÉANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 23 mars 2010 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 2 mars et 17 mars 2010.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjointes, Mme GAUZERAN, M. BOULDOIRES, Mme JOFFRE, M. LOUIS, Mme ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, M. NAVINEL, M. AUSSEDAT, Mme JOLY-CORBIN, M. LUNEAU, Mme PAITEL, M. JACOB, M. FOSSET, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LIME, M. PEIGNEY, Mme PETIT (à partir de 20 h 45), M. MBANZA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mlle CRENN, Mme PETIT (jusqu'à 20 h 45), Mme DAHAN, Mlle GROUX, M. JOUANOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mlle CRENN a donné procuration à M. FOSSET, Mme DAHAN à Mme PETIT, M. JOUANOT à M. DANNEPOND.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

28 voix pour  
M. JACOB :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

et 4 abstentions : P. JACOB, A. LIME, F. PEIGNEY, D. MBANZA,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 9 mars 2010 qui est adopté.

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

et 3 abstentions : A. LIME, F. PEIGNEY, D. MBANZA.

-oOo-

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

## **RELATIONS PUBLIQUES – VIE ASSOCIATIVE : *Rapporteur Madame BRENTOT***

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame BRENTOT, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

#### **SRP/2010/021 Exonération des droits de voirie - Brocante organisée par le Club 41 de Bois-Colombes le 9 mai 2010.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article unique : L'association Club 41 de Bois-Colombes est exonérée du paiement des droits de voirie - barrage des chaussées, réservation d'emplacements de stationnement, emprise sur le domaine public - relatifs à la tenue de la brocante qu'elle organise à Bois-Colombes, le 9 mai 2010.

-oOo-

#### **SRP/2010/022 : Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations pour 2010.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 votants.  
MM. DUVIVIER et CHAUMERLIAC n'ont pas pris part au vote.

Article 1<sup>er</sup> Il est attribué aux associations, au titre de l'exercice budgétaire 2010, les subventions indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2010.

**Article 3 :** Les subventions supérieures à 7.600,00 euros seront versées aux associations si elles en font la demande sur présentation de documents comptables de frais réels et d'une situation bancaire récente.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2010, Chapitre 65 : « Autres Charges de Gestion Courante », Article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé ».

Nom des associations bénéficiaires	Montant de la subvention
A.D.A.V.I.P. 92 Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine	300,00
A.P.A.T.I. Association Promotion et l'Accueil des Travailleurs Immigrés	250,00
A.P.E.I. Association Parents d'Enfants Inadaptés de la Boucle de Seine	770,00
A.P.I. Association Des Parents d'Elèves Indépendants P. Bert, P. Joigneaux	120,00
Amicale Bouliste du Parc des Tourelles	300,00
Amicale de Pétanque de Bois-Colombes (Pompidou)	300,00
Amicale des Combattants Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie Tunisie Maroc & Théâtre des Opérations Extérieures (A.C.P.G. C.A.T.M. T.O.E.)	230,00
Amicale des Marins - Marins Anciens Combattants (A.M.M.A.C.)	80,00
Amitié & Loisirs	10 700,00
Association Accueil Rencontre Enfance	6 100,00
Association Bois-Co Land	1 000,00
Association Coopérative Ecole Elémentaire Françoise Dolto	626,00
Association Coopérative Ecole Elémentaire Gramme	392,00
Association Coopérative Ecole Elémentaire Jules Ferry	1 728,00
Association Coopérative Ecole Elémentaire La Cigogne	526,00
Association Coopérative Ecole Elémentaire Paul Bert A	1 328,00
Association Coopérative Ecole Elémentaire Paul Bert B	1 487,00
Association Coopérative Ecole Elémentaire Saint-Exupéry	428,00
Association Coopérative Ecole Maternelle Françoise Dolto	158,00
Association Coopérative Ecole Maternelle Gramme	302,00
Association Coopérative Ecole Maternelle Jules Ferry	526,00
Association Coopérative Ecole Maternelle La Cigogne	205,00
Association Coopérative Ecole Maternelle Paul Bert	684,00
Association Coopérative Ecole Pierre Joigneaux	301,00
Association de Soutien à la Protection Civile de Colombes Bois-Colombes	200,00
Association Départementale des Conjoints Survivants des Hauts-de-Seine	85,00
Association des Sous Officiers de Réserve du Département des Hauts-de-Seine (A.S.O.R.)	95,00
Association des Anciens de la 2ème Division Blindée - Amicale Secteur Ouest (2e D.B.)	70,00
Association des Chorales "A Cœur Joie" de la Boucle de Seine	270,00
Association des Commerçants Non Sédentaires de Bois-Colombes	16 000,00
Association des Commerçants des Bruyères	3 000,00
Association des Directeurs des Hauts-de-Seine	200,00
Association des Officiers de Réserve 92 (A.O.R.)	110,00
Association Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance (A.N.C.V.R.)	80,00
Association Philotechnique de Bois-Colombes	81 000,00
A.P.I.H. Association pour la Prévention et l'Intégration des Enfants Handicapés	100,00
Association Sportive du Collège d'Etat Mixte Albert-Camus de Bois-Colombes	250,00
Association Sportive du Lycée d'Etat Mixte Albert-Camus de Bois-Colombes	250,00
l'association sportive du Collège Jean-Mermoz	250,00
Atelier du Poisson Rouge	41 000,00
Bois-Colombes-Sports	505 000,00
Bois-Colombes-Volley Ball	1 000,00
Chant des Hommes	10 000,00
Centre Théâtral Bois-Colombes "La Rieuse"	1 500,00
Cercle d'Echecs de Bois-Colombes	41 000,00

Nom des associations bénéficiaires	Montant de la subvention
Cercle Philatélique et Cartophile de Bois-Colombes	2 400,00
Club Bois-Colombes Entreprise	1 500,00
Club de commerces Bois-Colombes/Asnières Bourguignons	5 000,00
Comité de Bois-Colombes de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur (S.E.M.L.H.)	100,00
Comité d'Entente des Anciens Combattants & Victimes de Guerre	6 100,00
Comité des Œuvres Sociales	92 000,00
Comités des Fêtes	4 000,00
Conservatoire de Bois-Colombes	200 000,00
Croix-Rouge Française Comité de Bois-Colombes	2 170,00
F.C.P.E. Association des Parents d'Elèves de Bois-Colombes Nord	120,00
F.C.P.E. Association des Parents d'Elèves Paul-Bert, Pierre Joigneaux, F. Dolto	120,00
FAHRENHEIT 451	1 500,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	150,00
La Gaminerie	23 000,00
La Ligue contre le cancer	150,00
La Prévention Routière	200,00
Le Coffre à Jouer - Ludothèque	210,00
Les Restos du cœur	2 000,00
Mosaïque Association des X Fragile	255,00
Partenaire pour l'Emploi - Mission Locale	20 247,00
PEP 92 Pupilles de l'Enseignement Public	120,00
Périscope 92	150,00
Société de Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Notre Dame de Bon-Secours	310,00
Source Espérance	150,00
Souvenir Français - Comité de Bois-Colombes	500,00
Terre et Eau	350,00
UNAFAM Union Nationale des Amis et Famille des Malades Mentaux	100,00
Union Nationale des Combattants (U.N.C.A.F.N.)	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 093 503,00</b>

-oOo-

**PETITE ENFANCE** : *Rapporteur Madame MARIAUD*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

**SPE/2010/023** : **Fixation et adoption du barème des participations familiales des Etablissements et Service d'accueil de la Petite Enfance de la Commune de Bois-Colombes applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.**

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

Et 3 abstentions : A. LIME, F. PEIGNEY, D. MBANZA.

Article 1<sup>er</sup> : Les taux d'effort horaires préconisés par la C.N.A.F. pour le calcul des participations familiales dans les Etablissements et Service d'accueil de la Petite Enfance de la Commune de Bois-Colombes sont approuvés tels que présentés ci-après :

Composition de la famille	Nombre de parts	Taux d'effort horaire	
		Etablissements d'accueil collectif	Service d'accueil familial
Famille d'1 enfant	2,5	0,06 %	0,05%
Famille de 2 enfants	3	0,05 %	0,04%
Famille de 3 enfants	4	0,04 %	0,03%
Famille de 4 enfants	5	0,03 %	0,02%

Article 2 : Le barème des participations familiales applicable aux usagers desdits établissements reste fixé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, en fonction de ces taux d'effort horaires, de leurs ressources mensuelles nettes imposables et du nombre d'heures d'accueil régulier et/ou ponctuel réservées dans le mois de référence ;

Pour l'accueil régulier, le nombre d'heures d'accueil mensuelles est calculé au vu d'un contrat d'accueil conclu pour une période allant de la date d'entrée de l'enfant dans l'établissement jusqu'au 31 août suivant. Il est fonction du nombre de jours d'accueil hebdomadaire choisis par les parents et de la durée horaire quotidienne.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, le plancher de ressources mensuelles à prendre en compte pour l'application de ce barème est fixé à 579,72 euros et le plafond à 5.588,20 euros.

Article 4 : Les périodes de fermeture prévues ou imprévisibles, pour lesquelles la garde de l'enfant n'est pas assurée sont déduites des participations familiales.

Article 5 : Les périodes d'hospitalisation de l'enfant sont déduites des participations familiales sur présentation d'une attestation d'hospitalisation.

Article 6 : Les périodes de maladie sont déduites des participations familiales sur présentation d'un certificat médical, après application d'un délai de carence de trois jours comprenant le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent et ce, dans la limite de deux fois le nombre de jours d'accueil hebdomadaires fixé par le contrat.

Article 7 : L'exonération accordée au titre de la période d'adaptation est limitée à 3 jours ouvrés.

Article 8 : Pour les familles ayant un enfant présentant un handicap reconnu, un taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à leur situation, c'est-à-dire à la taille de la famille majorée d'un enfant, est appliqué.

Article 9 : La Délibération SPE/2009/064 du 7 juillet 2009 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

-oOo-

**SPE/2010/024 : Approbation du règlement d'attribution des aides départementales en faveur des structures d'accueil Petite Enfance gérées par une commune ou un établissement public.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article Unique : Le règlement d'attribution des aides départementales en faveur des structures d'accueil Petite Enfance gérées par une commune ou un établissement public – présenté par le Conseil Général des Hauts-de-Seine - est approuvé.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN** : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE*

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

**URB/2010/025 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ POMPIDOU - LE MIGNON. Désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession.**

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

Et 5 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

Article 1<sup>er</sup> : La société Bouygues Immobilier est désignée aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou - Le Mignon.

Article 2 : Le traité de concession de la Z.A.C. Pompidou - Le Mignon à conclure avec la société Bouygues Immobilier, tel qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le traité de concession.

Article 4 : La présente Délibération sera affichée durant deux mois en mairie et sur les lieux habituels d'affichage et un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement communautaire n°1564/2005 du 7 septembre 2005 sera adressé à l'Office des publications de l'Union européenne ainsi qu'aux organes de publication qui ont publié l'avis d'appel à concurrence, en vertu de l'article R.300-10 du Code de l'urbanisme.

-oOo-

**ENVIRONNEMENT** : Rapporteur Monsieur *VINCENT*.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT,  
Maire Adjoint.

**TEC/2010/026** **Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.**

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A.LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT M. JOUANOT.

Et 1 abstention : D. MBANZA.

Article 1 : Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement est fixé à trente euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à deux euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement, pour l'année 2010.

Article 2 : Les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Article 3 : Les occupants du domaine public communal s'acquitteront auprès du receveur perceuteur de la Commune de Bois-Colombes de la redevance due pour l'année considérée par moitié avant le 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre de ladite année.

-oOo-

**TEC/2010/027 Tarif de redevance de mise à disposition d'un fourreau sur les réseaux du domaine de la Commune de Bois-Colombes.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, le tarif de mise à disposition d'un fourreau sur les réseaux du domaine de la Commune de Bois-Colombes est fixé à 3,75 euros par mètre linéaire et par an.

**Article 2 :** Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> évolue au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index général tous travaux « TP01 », mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> avril.

**Article 3 :** Les occupants du domaine communal s'acquitteront auprès du receveur percepteur de la Commune de Bois-Colombes de la redevance due pour l'année considérée à terme à échoir.

**CONSTRUCTION : *Rapporteur Monsieur SNEESSENS.***

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

**TEC/2010/028 Travaux de rénovation de l'établissement petite enfance « Le Jardin Enchanté » sis 5, avenue Robert-Bain à Bois-Colombes - Demande de subvention au titre de la dotation d'actions parlementaires auprès du Sénat.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

**Article Unique :** Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Sénat, au titre de la dotation d'actions parlementaires, une subvention de 30.000 euros pour le financement des travaux de rénovation de l'établissement petite enfance « Le Jardin Enchanté » sis 5, avenue Robert-Bain à Bois-Colombes.

-oOo-

**TEC/2010/029 Acquisition en Etat Futur d'Achèvement par la Ville de Bois-Colombes du lot de volume n°1 au sein d'un ensemble immobilier situé îlot n°13 dans la Z.A.C. des Bruyères, à l'angle des rues des Minimes et Raoul-Nordling pour y accueillir le nouveau Centre Technique Municipal (CTM). Modification de la notice descriptive – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à l'acte authentique de vente en découlant.**

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A.LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

Et 5 abstentions A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

**Article 1<sup>er</sup>** : La notice descriptive modifiée et ses annexes relatives à l'acte d'acquisition en Etat Futur d'Achèvement par la Ville de Bois-Colombes du lot de volume n°1 au sein d'un ensemble immobilier situé îlot n°13 dans la Z.A.C. des Bruyères, à l'angle des rues des Minimes et Raoul-Nordling pour y accueillir le nouveau Centre Technique Municipal, pour le prix de 8 850 000,00 Euros (HUIT MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS), est approuvé.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes à intervenir en découlant, au nom et pour le compte de la Commune et notamment l'avenant n°1 à l'acte de vente.

-oOo-

**FINANCES** : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND*

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

**FIN/2010/030 Budget de la Commune – Affectation du résultat de l'exercice 2009.**

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A.LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

4 voix contre A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT.

et 1 abstention : D. MBANZA.

**Article unique** : Le Conseil Municipal affecte la somme de 1.178.164,69 euros à la couverture des dépenses d'investissement 2010. Elle sera inscrite au budget primitif 2010 au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

-oOo-

**FIN/2010/031 Vote des taux des taxes directes locales pour 2010.**

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A.LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

Et 5 voix contre A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

Article unique : Les taux des trois taxes directes locales et le taux de la compensation relais pour l'exercice 2010 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation =	18,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties =	16,28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties =	24,18 %
Compensation relais =	18,38 %

-oOo-

**FIN/2010/032** **Vote du budget primitif de la Commune pour 2010 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre.**

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

Et 5 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

Article unique : Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2010, dont la balance générale s'établit à 61.048.337,50 euros en recettes et en dépenses, et qui comporte parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre un produit attendu des contributions directes d'un montant de 20.279.421,00 euros ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2.918.400,00 euros, est adopté.

## GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 POUR LA COMMUNE

LIBELLE		Montants	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
011	Charges à caractère général (page 11)	11 408 179,00	29	4	1
012	Charges de personnel et frais ass.(page 12)	22 600 000,00	29	4	1
65	Autres charges de gestion courante (page 12)	3 352 027,00	27 <sup>1</sup>	4	1
66	Charges financières (page 13)	1 420 000,00	29	4	1
67	Charges exceptionnelles (page 13)	64 635,00	29	4	1

<sup>1</sup> MM. DUVIVIER et CHAUMERLIAC n'ont pas pris part à ce vote.

023	Virement à la section d'investissement (page 13)	1 810 000,00	29	4	1
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	1 160 571,00	29	4	1
<b>RECETTES</b>					
70	Produits des services (page 14)	4 215 080,00	29	4	1
73	Impôts et taxes (page 14)	25 383 557,00	29	4	1
74	Dotations, participations (page 14)	11 262 059,00	29	4	1
75	Autres produits de gestion courante (page 14)	827 926,00	29	4	1
77	Produits exceptionnels (page 15)	126 790,00	29	4	1
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<i><b>Opérations</b></i>					
0018	Salle Jean Renoir (page 21)	3 633 098,00	28	4	2
0021	Ilot Smirlian (page 22)	5 000,00	29	4	1
0027	Ilot Mermoz (page 24)	626 000,00	29	5	0
0029	Centre Technique Municipal (page 26)	692 500,00	29	4	1
0033	Mise en sécurité des bâtiments (page 27)	322 386,00	30	4	0
0038	Ilot le Mignon (page 28)	495 469,00	29	4	1
0039	Ilot Collège (page 29)	705 001,00	29	4	1
0043	Réhabilitation Ecole Pierre Joigneaux (page 31)	159 000,00	30	4	0
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 32)	100 503,00	30	4	0
0045	Zac Pompidou / Le Mignon (page 33)	2 085 000,00	29	4	1
0046	Vidéo protection (page 34)	638 350,00	28	5	1
<i><b>Non individualisées</b></i>					
20	Immobilisations incorporelles (page 16)	370 224,00	29	4	1
204	Subventions d'équipements versées (page 16)	216 406,33	28 <sup>2</sup>	4	1
21	Immobilisations corporelles (page 16)	3 875 058,00	29	4	1
23	Immobilisations en cours (page 16)	165 000,00	29	4	1
16	Remboursement d'emprunts (page 16)	3 717 424,00	29	4	1
<b>RECETTES</b>					

<sup>2</sup> M. CHAUMERLIAC n'a pas pris part au vote.

<b><u>Affectées aux opérations</u></b>					
0018	Salle Jean Renoir (page 21)	1 105 613,00	29	4	1
0033	Mise en sécurité des bâtiments (page 27)	50 000,00	29	4	0
0038	Ilot le Mignon (page 28)	132 200,00	29	4	1
0043	Réhabilitation Ecole Pierre Joigneaux (page 31)	150 000,00	30	4	0
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 32)	73 432,00	30	4	0
0046	Vidéo protection (page 34)	122 440,00	28	5	1
<b><u>Non affectées aux opérations</u></b>					
13	Subvention d'équipement (hors affectation) (page 18)	252 069,00	29	4	1
16	Emprunts et dettes assimilées (page 18)	8 143 000,00	29	4	1
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) (page 18)	1 493 380,00	29	4	1
1068	Affectation n-1 (page 18)	1 178 164,69	29	4	1
16	Emprunts et dettes assimilées (page 18)	1 894 729,00	29	4	1
27	Autres immobilisations financières (page 18)	80 000,00	29	4	1
024	Produits des cessions d'immobilisations (page 18)	1 227,00	29	4	1
021	Virement de la section de fonctionnement (page 18)	1 810 000,00	29	4	1
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 19)	1 160 571,00	29	4	1

-oOo-

**FIN/2010/033      Autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire communal.**

Délibération adoptée par :

28 voix pour :            Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A.LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

5 voix contre :            A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

Et 1 abstention :        J. SNEESSENS

**Article 1<sup>er</sup>** :            L'autorisation de programme n°2010/1 – Vidéoprotection est adoptée pour un montant de 1.791.500 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme et figurant en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

-oOo-

**FIN/2010/034 Budget du service annexe de l'assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2009.**

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A.LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

Et 5 voix contre A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, D. MBANZA.

Article 1<sup>er</sup> : Le résultat excédentaire cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2009 du service annexe de l'assainissement, d'un montant de 100.594,98 euros, est affecté à la couverture des dépenses d'investissement de l'exercice 2010.

Article 2 : L'affectation du résultat de l'exercice 2009 sera réalisée au budget du service annexe de l'assainissement, au compte 1068, « Autres réserves », ainsi que dans les livres de Monsieur le Receveur Percepteur de Bois-Colombes, au titre de l'exercice 2010.

-oOo-

**FIN/2010/035 Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement pour 2010.**

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A.LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

4 voix contre A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT.

et 1 abstention : D. MBANZA.

Article unique : Le budget primitif de 2010 du service annexe de l'assainissement est arrêté aux montants fixés dans le tableau de balance générale, soit 531.052,98 euros en recettes et 531.052,98 euros en dépenses.

## GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE		Montants	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>					
011	Charges à caractère général (page 10)	92 000,00	30	4	0
67	Charges exceptionnelles (page 10)	4 000,00	30	4	0
023	<i>Virement de la section d'exploitation (page 11)</i>	<i>90 479,00</i>	30	4	0
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section (page 11)</i>	<i>30 300,00</i>	30	4	0
<b>RECETTES</b>					
70	Redevance assainissement et autres produits (page 12)	214 000,00	30	4	0
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)</i>	<i>2 779,00</i>	30	4	0
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<i><u>Opérations</u></i>					
0001	Grosses réparations du réseau d'assainissement (page 19)	247 846,00	30	4	0
<i><u>Non individualisées</u></i>					
16	Remboursement d'emprunts (page 14)	4 359,94	30	4	0
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections (page 15)</i>	<i>2 779,00</i>	30	4	0
<b>RECETTES</b>					
10	Dotations, fonds divers et réserves (page 16)	143 494,98	30	4	0
16	Remboursement d'emprunts (page 16)	50 000,00	30	4	0
021	<i>Virement de la section d'exploitation (page 17)</i>	<i>90 479,00</i>	30	4	0
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections (page 17)</i>	<i>30 300,00</i>	30	4	0

## **NOTES D'INFORMATION** : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

### **I Marchés publics**

1. attribué à la société TN PROPLETE ET SERVICES un marché à procédure adaptée pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé deux fois pour des périodes de même durée. Le montant du marché s'établira entre 15.000,00 et 60.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
2. attribué à la société LOVETRA un marché à procédure adaptée pour le blanchissage et le nettoyage de linge. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé trois fois pour des périodes de même durée. Le montant du marché s'établira entre 3.000,00 et 15.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
3. attribué à la société COFIGES un marché à procédure adaptée pour la maintenance de deux machines à café. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé quatre fois pour des périodes de même durée. Le montant du marché s'élève à 268,08 euros T.T.C. par période contractuelle ;

### **II Marchés Publics et Tarifs**

4. attribué à l'association MARIDO un marché à procédure allégée pour la programmation d'une pièce de théâtre intitulée « Trois scènes pour un ménage » le 24 septembre 2010 dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville. Le montant du marché s'élève à 1.956,00 euros T.T.C. auquel s'ajouteront des frais de restauration. Le prix des places est fixé à 15,00 euros tarif plein et à 10,00 euros tarif réduit ;

### **III Louages de choses**

5. conclu des conventions d'occupation d'emplacements de stationnement avec des bois-colombiens :
  - a. deux dans le parc de stationnement du collège Mermoz ;
  - b. deux dans le parc de stationnement situé 11-17 avenue Savoye ;

### **IV Avocat - Action en Justice**

6. réglé la somme de 851,04 euros T.T.C. à Maîtres HASDAY et LE MIERE - Cabinet HDLM correspondant aux prestations effectuées pour la défense des intérêts de la Commune du 5 novembre 2009 au 18 février 2010 dans le cadre du contentieux relatif à la requête déposée par deux administrés devant la cour administrative d'appel de Versailles demandant l'annulation du permis de construire initial et du permis modificatif délivrés en vue de l'extension d'une maison individuelle sur le terrain sis 15, avenue Allard.

## QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, ont été abordés le sinistre intervenu dans l'immeuble sis 95, rue du Général-Leclerc et le relogement des locataires.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 h 40.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON